

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N°DM_2022_0432_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

OBJET : LOCATION DE L'EXPOSITION «LES MACHINES SIMPLES» À L'ESPACE DES SCIENCES DE RENNES, POUR LA MAISON DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseiller municipaux délégués,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable a prévu la location d'une exposition à l'Espace des sciences - 10 cours des Alliés - 35000 RENNES, représenté par son directeur, Monsieur Michel CABARET.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - L'Espace des sciences de Rennes met à disposition de la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable une exposition intitulée «Les machines simples» qui sera exposée dans la structure du 31 janvier au 24 février 2023.
La valeur de l'assurance s'élève à 27070 € (vingt-sept-mille-soixante-dix euros).

ARTICLE 2 - La Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable, se chargera du transport de l'exposition. La ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à verser un montant total de 1180,00€ (mille-cent-quatre-vingts euros) à l'**Espace des sciences de Rennes** pour la location de cette exposition, somme prévue au budget.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.
La dépense sera imputée au budget compte 6135 833 011 ligne de crédit 47349.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 14 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Bertrand LEFRANC



Publié le 14 DEC. 2022